

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

Mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 18 heures 00 Les membres du Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Huguette BENEGIS, Alexandra DEFFONTIS.

Absents : Fabrice LAVALLARD, Jean-Luc MATHE, Guillaume VIDAL, Daniel SENIE

Pouvoir : Daniel SENIE à Giuditta MARCQ, Guillaume VIDAL à Bruno VALIENTE

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 18 Septembre 2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers ayant délibéré. : 09

Délibération n° 07 23092026_07

OBJET : Participation communale – remboursement aux parents des frais de restauration scolaire.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 26 septembre 2006, modifiée le 22 octobre 2007, fixant la participation de la commune aux frais de restauration scolaire des enfants domiciliés dans la commune et scolarisés en maternelle, en primaire ou dans le secondaire.

Il précise que les écoles de rattachement de la commune sont les écoles maternelle et élémentaire de Baixas.

La participation communale est calculée sur la base de 60 % du montant mensuel des frais de restauration scolaire appliqués par la commune de Baixas. Ce taux demeure inchangé.

Afin de prendre en compte le nouveau tarif de la cantine scolaire de Baixas et de simplifier les modalités de remboursement, Monsieur le Maire propose que la participation communale soit versée selon la périodicité de facturation appliquée aux familles, à partir du 1^{er} trimestre de l'année 2026-2027, comme suit

Périodicité de la facturation	Montant de la participation communale
Facturation mensuelle avec lissage sur l'année scolaire	41.28 euros par mois
Facturation au repas	2.86 € par repas
Facturation trimestrielle	Le remboursement correspond à 60 % du montant de la facture, sans excéder le montant du remboursement mensuel de la cantine de Baixas.

Le remboursement de la participation communale sera effectué le trimestre suivant le trimestre scolaire écoulé, sur présentation :

- * de l'état de la cantine scolaire fourni par la commune de Baixas pour les enfants de la commune fréquentant la cantine scolaire de Baixas,
- * des factures de cantine acquittées fournies par les parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les modalités de participation communale aux frais de restauration scolaire telles que définies ci-dessus ;
- de fixer le montant de cette participation à 41,28 € par mois en cas de facturation mensuelle lissée, ou à 2,86 € par repas en cas de facturation au repas ;
- de fixer, en cas de facturation trimestrielle, le remboursement à 60 % du montant de la facture, dans la limite du plafond mensuel applicable aux enfants fréquentant la cantine scolaire de Baixas ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire


Bruno VALIENTE

